

Code de vie

2023-2024

R_{ESPECT}

H_{ONNÉTÉTÉ}

S_{ERVICE}

Le code de vie est à la disposition de tous les élèves et de tous les parents sur le Portail Parent Mozaïk. Les élèves et les parents doivent lire le code de vie et le respecter. Plaider l'ignorance du code de vie n'est pas une raison acceptable pour ne pas répondre aux attentes qui en découlent. Le présent code de vie n'est pas une liste complète de tous les comportements qui sont jugés acceptables ou non acceptables à l'école secondaire de Rosemère. L'administration se réserve le droit de déterminer si un comportement donné est approprié ou non.

1. CODE DE VIE

L'école secondaire de Rosemère est une école dont la vocation est d'offrir un environnement sécuritaire et coopératif qui favorise l'estime de soi, la diversité sociale et l'excellence académique.

À l'école secondaire de Rosemère, l'adoption de comportements appropriés constitue une responsabilité partagée entre les élèves, les parents et l'école. Le présent code de vie établit des lignes directrices claires pour le maintien d'un milieu sécuritaire, bienveillant et harmonieux qui soutient un apprentissage réfléchi.

2. RESPONSABILITÉS DES ÉLÈVES

Les élèves doivent faire preuve de respect envers eux-mêmes, envers les autres et envers leurs responsabilités citoyennes en adoptant des comportements acceptables. Voici comment les élèves peuvent démontrer leur respect et leur sens des responsabilités :

- Faire preuve de respect envers eux-mêmes, envers les autres et envers les personnes en position d'autorité
- Arriver en classe préparés, à l'heure et prêts à apprendre
- S'abstenir d'amener à l'école toute chose qui pourrait mettre la sécurité des autres à risque
- Suivre les règles des classes et de l'école qui sont en place, et assumer la responsabilité de leurs actes

3. ATTENTES RELATIVES AU COMPORTEMENT

Chaque école dispose d'un ensemble de règles pour assurer la sécurité des élèves et du personnel, ainsi que pour favoriser l'apprentissage des élèves. Nos élèves sont tenus d'appliquer notre devise « Respect – Honnêteté – Service » en tout temps.

- **Intégrité académique :**

- Tous les élèves doivent faire preuve d'honnêteté et de franchise dans le cadre de leurs études. Falsifier les résultats de recherche d'une personne, voler les mots ou les idées des autres, tricher dans ses travaux ou évaluations, ou permettre ou aider une autre personne à commettre de tels actes compromet le processus éducatif. Nous nous attendons à ce que les élèves effectuent leurs propres travaux sans fournir ou recevoir d'assistance non autorisée. Tout élève qui ne se conforme pas à cette attente obtiendra une note de « 0 ». De plus, la direction se réserve le droit d'imposer des sanctions additionnelles, au besoin.

- **Présence à l'école :**

Il existe un lien évident entre une présence régulière à l'école et la réussite des élèves. On demande aux parents d'aviser l'école lorsque leur enfant est absent en l'indiquant directement depuis le Portail Parents Mozaik, en appelant l'école au 450 621-5900, en envoyant un courriel à l'adresse rhsattendance@swlauriersb.qc.ca.

Pour tous les types d'absence, les élèves sont responsables de déterminer les travaux manqués et de les reprendre en communiquant avec le personnel enseignant, en vérifiant sur le Portail Mozaik, et en assistant à la récupération.

- **Vacances** : La direction, les enseignants et le personnel de soutien encouragent les parents de s'abstenir de prendre des congés supplémentaires à des moments qui ne sont pas prévus dans le calendrier scolaire. **Les élèves doivent communiquer avec le personnel enseignant bien à l'avance. Le personnel enseignant n'est pas dans l'obligation de préparer des trousseaux pour les élèves avant leur départ.**
- **Suspension** : Les élèves qui manquent des jours d'école en raison d'une suspension sont responsables de rattraper tous les travaux manqués à leur retour.

Les examens ratés en raison d'une absence ne peuvent pas être repris à moins que l'absence ne soit justifiée par un parent, un tuteur ou une tutrice pour un motif valable (p. ex., maladie, rendez-vous) ou par un certificat médical.

Les élèves qui manquent un examen devront le reprendre après les cours, le jour prévu par la direction. La date prévue sera transmise aux parents et des services de transport seront offerts.

- **Prêt d'équipement et de matériel**

Tous les élèves seront tenus financièrement responsables de tout équipement ou matériel emprunté auprès de l'école secondaire de Rosemère. Cela comprend, sans s'y limiter, les livres de bibliothèque, les manuels scolaires, les instruments de musique, etc.

- **Propreté**

- Les élèves partagent la responsabilité de maintenir la propreté de l'école, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, et sont priés d'utiliser les poubelles pour disposer de leurs déchets.
- Les élèves doivent nettoyer derrière eux dans la cafétéria et les autres endroits de l'école où il est permis de manger.
- Les plateaux de cafétéria doivent demeurer à la cafétéria en tout temps et tout élève qui souhaite sortir de la nourriture doit acheter des articles préemballés.
- La nourriture est interdite en tout temps sur le terrain synthétique.
- Le vandalisme, les graffitis et la destruction ou l'utilisation négligente des biens de l'école sont interdits et les élèves, ainsi que leurs parents, seront tenus de payer les frais découlant de tout dommage intentionnel.
- La direction pourrait assigner des tâches de service communautaire (p. ex., nettoyer les couloirs, la cafétéria ou les terrains extérieurs) aux élèves.

- **Drogues et alcool :**

- La possession, l'utilisation, la distribution, l'apparence d'avoir consommé, la vente, la sollicitation ou la facilitation de la vente d'alcool ou de drogues est interdite. La possession d'accessoires de consommation de drogue ou de tout autre article se présentant comme tel est également interdite. Cette politique est en vigueur en tout temps à l'école ou à l'extérieur de l'école durant les jours de classe et lors de tous les événements commandités par l'école.
- Les élèves comprennent que la communauté les encourage à signaler toute situation posant un risque pour leur santé et leur sécurité ou celles de leurs camarades, ou qui représente une infraction à la loi et au code de vie auxquels l'école secondaire de Rosemère se conforme. Un outil de signalement anonyme appelé « Confidential Corner » (en anglais seulement) est accessible depuis notre site Web.

Les élèves qui contreviennent à la politique en matière de drogues et d'alcool feront l'objet des mesures disciplinaires et des mesures d'accompagnement suivantes :

- Rapport soumis aux parents, à la commission scolaire et/ou à la police;
- Suspension de cinq jours pour possession et jusqu'à cinq jours pour les autres infractions connexes;
- Exclusion de toutes les activités scolaires durant la suspension.

De plus, les mesures suivantes peuvent être prises :

- Recommandation d'une prolongation de la suspension à la CSSWL;
- Recommandation d'un plan d'action pour l'aiguillage vers un programme de counseling et un médecin approprié avec pour objectif qu'au moins une séance ait lieu pendant la suspension. Le coût de ce service de counseling sera à la charge des élèves concernés;
- Recommandation d'expulsion;
- Transfert ou placement alternatif, sous réserve de la consultation de la CSSWL.

• **Appareils électroniques :**

- Pendant les heures de classe, les appareils électroniques sont strictement interdits, à moins de recevoir une permission explicite de l'enseignante ou l'enseignant. Cela comprend les écouteurs et les AirPods;
- Les appareils électroniques ne sont jamais permis durant les évaluations et leur présence entraînera l'expulsion de l'évaluation et l'attribution d'une note de zéro;
- Durant les périodes non structurées (avant ou entre les cours, à la récréation, le midi), les appareils électroniques personnels peuvent uniquement être utilisés à l'extérieur ou en dehors du terrain de l'école;
- Les élèves qui contreviennent à ces règles verront leurs appareils confisqués;
- Nous encourageons vivement les élèves à ne pas laisser leurs appareils électroniques dans les casiers du gymnase durant les cours d'éducation physique, mais plutôt de les garder sous clés dans leur casier habituel. L'école n'assume aucune responsabilité pour les appareils perdus ou volés, ou pour les dommages subis pendant qu'ils se trouvaient dans l'école;
- L'utilisation malveillante des technologies pour diffuser en temps réel, enregistrer, menacer, ridiculiser, répandre des rumeurs, prendre ou publier des photos ou des vidéos sans permission explicite, ou dénigrer une personne ne sera pas tolérée et représente une violation des protocoles de sécurité de l'école, et de ce fait, peut entraîner une suspension, une intervention de la police ou une expulsion.

• **Procédures d'urgence :**

- Durant toutes les procédures d'urgence, nous nous attendons à ce que les élèves gardent le silence et suivent les directives des membres du personnel. Des exercices d'évacuation en cas d'incendie et de confinement ont lieu chaque année;
- Déclencher l'alarme d'incendie ou utiliser tout autre équipement de sécurité sans motif valable est illégal et les autorités seront appelées.

• **Initiatives environnementales**

- L'école secondaire de Rosemère a décidé de prendre des dispositions majeures pour aider l'environnement. Les ustensiles et les bouteilles d'eau en plastique à usage unique ne seront plus offerts à nos élèves et aux membres de notre personnel. Nous encourageons le personnel et les élèves à apporter leurs propres ustensiles et bouteilles d'eau.
- La cafétéria peut fournir des ustensiles en métal aux élèves qui n'ont pas les leurs et on demande aux élèves de les déposer dans le contenant prévu à cet effet dans la cafétéria afin qu'ils soient lavés et réutilisés le lendemain.

• **Corridors**

- Pousser, bousculer, jouer de façon violente, courir ou crier n'est pas permis.
- Les marques d'affection excessives ne sont pas tolérées.

• **Casiers et cadenas**

- Un cadenas et un casier seront attribués aux élèves pour leur usage personnel pendant l'année.
Le partage des casiers est interdit.

- Nous conseillons aux élèves de ne pas révéler la combinaison de leur cadenas à **QUICONQUE.**
 - Si leur cadenas est endommagé intentionnellement, les élèves devront en acheter un nouveau auprès de l'école.
 - Le casier demeure la propriété de l'école et l'école se réserve le droit de fouiller tout casier lorsqu'un motif raisonnable indique qu'il pourrait contenir quoi que ce soit qui puisse contrevenir aux règles sanitaires, aux règlements de l'école ou à la loi.
 - L'école n'assume **AUCUNE** responsabilité pour les articles perdus ou volés. • **Ponctualité :**
 - L'école secondaire de Rosemère est d'avis que la ponctualité et la présence régulière à l'école contribuent fortement à réussite scolaire. Nous croyons aussi que la ponctualité a une incidence directe sur le rendement scolaire des élèves.
 - La ponctualité est le fait d'être en classe, assis à son bureau avec tout le matériel nécessaire, au moment où la deuxième cloche sonne.
 - Les conséquences appliquées aux élèves en retard peuvent inclure des retenues, une rencontre avec les parents, une suspension du cours concerné ou une suspension de l'école.
- **Activités et articles interdits**
 - Tous les sacs et sacs à main doivent en tout temps être laissés dans les casiers pendant la journée scolaire. Cela comprend la récréation et le midi, à moins qu'une permission spéciale ne soit accordée par la direction, en cas de circonstances particulières (p. ex., une blessure).
 - Tous les jeux de hasard sont interdits à l'école.
 - Les armes (vraies ou répliques) sont interdites à l'école et, dans l'intérêt de la sécurité, la présence de toute arme entraînera l'implication de la police.
 - Les pointeurs laser, briquets, pistolets à eau, pétards, pétards pour fusils jouets, bombes puantes, peinture en aérosol et autres matières dangereuses sont interdits sur le terrain de l'école.
 - L'utilisation de planches à roulettes (ordinaires ou longues) et de patins à roues alignées est interdite en tout temps sur le terrain de l'école.
 - Les élèves ne sont pas autorisés à vendre des articles à l'école pour leur gain personnel. • **Respect de notre communauté**
 - Les élèves de 1^{re} et 2^e secondaire NE sont PAS autorisés à quitter le terrain de l'école durant les heures d'école. Cela comprend la période d'arrivée (matin) et de départ (après-midi) des autobus, et l'heure du midi.
 - Les élèves de 3^e, 4^e et 5^e secondaire peuvent quitter le terrain de l'école, mais ils doivent continuer d'incarner les valeurs de l'école secondaire de Rosemère au sein de la communauté.
 - Le dépanneur local est heureux d'accueillir les élèves de l'école secondaire de Rosemère, mais les élèves ne peuvent y entrer que deux à la fois et ne peuvent pas flâner sur les lieux.
 - Les élèves ne doivent pas flâner sur la propriété de nos voisins de la communauté.
 - Les élèves ne doivent pas se rendre près de la rivière aux Chiens ou dans la forêt se trouvant au nord du terrain de football.
 - Les élèves ne doivent pas circuler pas sur la montée Lesage au-delà du chemin de la Grande-Côte.
 - Les élèves ne doivent pas se rassembler pas dans les parcs publics des environs, car les membres de la communauté et les jeunes enfants qui les utilisent généralement peuvent se sentir intimidés par des élèves du secondaire.
 - Les élèves ne doivent pas se rendre dans les environs de la commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier ou dans les stationnements en avant et en arrière du bâtiment.
 - Les élèves circulant en scooter ne flâneront pas dans le stationnement qui leur est désigné.

- **Visiteurs**
 - Les élèves des autres écoles ou les anciens élèves ne peuvent pas circuler dans l'école secondaire de Rosemère ou ailleurs sur le terrain de l'école durant le jour sans permission écrite de la direction.
- **Tabagisme et vapotage :**
 - Il est illégal de fumer ou de vapoter dans l'école ou à moins de neuf mètres du terrain de l'école. Cela comprend tous les types dispositifs pour fumer, y compris les cigarettes électroniques. Le terrain de l'école comprend le terrain de football au nord de la rue Northcote, adjacent à l'école primaire McCaig, et les stationnements avant et arrière.
 - Les cigarettes, les cigarettes électroniques ou les accessoires pour fumeurs visibles sur le terrain de l'école seront confisqués et remis uniquement aux parents, tuteurs ou tuteurs.
- **Transport**
 - **Voitures, motocyclettes et vélos**
 - Les élèves doivent respecter toutes les règles de sécurité, particulièrement au niveau de l'entrée à sens unique du côté nord-est du stationnement.
 - Les stationnements situés à l'arrière du bâtiment (entrée par la montée Lesage) sont destinés à l'usage du personnel de l'école et de la commission scolaire. Les élèves qui se rendent à l'école avec leur propre voiture **NE PEUVENT PAS** s'y stationner. De plus, les véhicules des élèves ne peuvent pas occuper les voies d'accès des stationnements. Une telle situation peut entraîner le remorquage du véhicule aux frais de la personne qui est propriétaire du véhicule.
 - Les élèves qui se rendent à l'école en vélo et en scooter doivent porter un casque. Des espaces de stationnement réservés aux scooters sont disponibles dans le stationnement avant.
 - Enfreindre ces règles peut entraîner la perte du privilège de stationnement.
 - **Changement d'autobus scolaire**
 - Il ne faut pas confondre le service de transport scolaire avec le système de transport en commun. Le nombre d'élèves autorisé dans chaque autobus est établi après un examen minutieux. Les demandes de changement d'autobus scolaire doivent se limiter aux motifs scolaires, et doivent être soumises au moins 24 heures avant la date requise.
 - **Transport en commun**
 - Les élèves peuvent obtenir une carte d'autobus à tarif réduit pour utiliser le transport en commun. Les formulaires de demande sont disponibles au secrétariat.

4.

COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET COURS DE DANSE

- Tous les élèves doivent participer aux cours d'éducation physique et aux cours de danse, à moins d'avoir obtenu une exemption pour des raisons médicales. Une telle exemption doit être appuyée par une lettre de leur médecin. Notre programme de formation en plein air est offert tout au long de l'année. Ces importants modules amènent parfois nos élèves à l'extérieur alors qu'il fait froid et humide. Les élèves doivent donc être habillés en conséquence.
- L'utilisation d'une serviette est obligatoire pour tous les élèves dans la salle de musculation.
- Être « à l'heure » aux cours d'éducation physique et aux cours de danse est le fait de s'être changé et de se trouver dans le gymnase désigné au moment où la deuxième cloche sonne. Nous nous attendons à ce que les élèves empiètent sur leur temps de récréation pour se changer en prévision de leur cours.
- Nous recommandons que les élèves :
 - n'apportent pas de montres, bagues, boucles d'oreilles, etc.;
 - attachent leurs cheveux.
- Les élèves doivent s'habiller de manière appropriée pour toutes les activités extérieures et doivent être prêts à participer à ces activités.
- Les casiers du gymnase sont **uniquement** à la disposition des élèves durant leur cours d'éducation physique ou leur activité. Les élèves doivent apporter un cadenas pour verrouiller leur casier durant leur cours d'éducation physique.
- Nous suggérons aux élèves de ne pas laisser d'objets de valeur (p. ex., téléphone cellulaire) dans les casiers du gymnase, car l'école secondaire de Rosemère n'assume aucune responsabilité pour tout article perdu ou volé.
- Un billet d'un médecin est requis après deux cours manqués.
- Nous appliquons une politique exigeant le port obligatoire de lunettes de sécurité pour tous les sports pratiqués avec des raquettes ou des bâtons.
- **Course annuelle de l'école** : Prendre note que tous les élèves feront du jogging dans les rues de Rosemère, dans le cadre du module de course, en préparation pour la course annuelle de l'école. Si vous avez des préoccupations, veuillez communiquer avec l'école.
- **Uniforme d'éducation physique** : Les élèves doivent se changer pour tous les cours d'éducation physique (y compris la concentration soccer) et porter des chaussures appropriées.

Les élèves doivent porter des vêtements de sport (p. ex., t-shirt et shorts, pantalon de jogging, leggings et souliers de course; aucun jeans.) Un chandail à capuchon peut être porté lorsqu'il fait plus froid.
- Les élèves du cours de **danse** doivent porter les vêtements suivants durant leur cours : t-shirt ou chandail en coton ouaté (encolure ronde), collants, pantalons de jogging ou shorts.

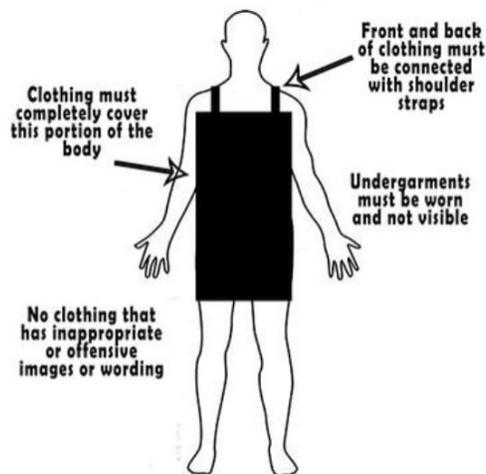
5. CODE VESTIMENTAIRE

L'école secondaire de Rosemère respecte le droit des élèves de s'exprimer dans leur façon de se vêtir. Nous nous attendons aussi à ce que tous les élèves qui fréquentent l'école secondaire de Rosemère respectent la communauté scolaire en s'habillant de manière adéquate pour un environnement éducatif. Cette politique a pour but de servir de guide pour les élèves, le personnel et les parents.

Nous nous attendons à ce que les vêtements des élèves soient soignés et propres de manière que chaque élève puisse faire leur part dans la mise en valeur d'un climat positif, respectueux, sain et sécuritaire.

Les élèves et leurs parents sont responsables de respecter les lignes directrices vestimentaires suivantes :

- Tous les élèves doivent porter des souliers, des bottes ou d'autres types de chaussures.
- Le port du pyjama et des pantoufles n'est pas approprié pour l'école à moins que ce soit dans le cadre d'une activité organisée par l'école.
- Les vêtements déchirés (haut ou bas) sont interdits.



- Les vêtements comportant des logos ou des slogans perturbant le processus éducatif sont interdits. Cela comprend les vêtements et les accessoires faisant référence à l'alcool, aux drogues, à des vulgarités ou à la violence, ou affichant des slogans ou des dessins à caractère sexuel.
- Les élèves peuvent porter des chapeaux et des capuchons à l'école, mais doivent les retirer si une enseignante ou un enseignant en fait la demande.
- Les élèves doivent se conformer respectueusement à toute demande des membres du personnel concernant le code vestimentaire. Si la direction le juge nécessaire, les élèves dont l'apparence ou la façon de se vêtir est inappropriée devront se changer avant d'aller en classe. Des vêtements appropriés peuvent être fournis par l'école.
- Les élèves qui ne respectent pas ces directives feront l'objet de mesures disciplinaires conformément au présent Code de vie.

***La direction a le dernier mot sur la question de savoir si une tenue est acceptable ou non. ***

6. **INTIMIDATION ET VIOLENCE*** :

L'intimidation et la violence viennent à l'encontre des valeurs de la communauté de l'école secondaire de Rosemère. Les parents, les élèves et le personnel feront tout en leur pouvoir pour préserver la dignité de chaque personne. Nous comprenons aussi qu'un moyen de dissuasion efficace à l'intimidation et à la violence est d'éduquer les intimidateurs, les personnes intimidées et les témoins. L'intimidateur doit assumer la responsabilité de ses actes en ayant pleinement conscience qu'un tel mépris pour la dignité des autres est lourd de conséquences.

L'« **intimidation** » est définie comme tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

« **Violence** » fait référence à toute manifestation de force, qu'elle soit verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement par un individu ou un groupe, et ayant comme effet de léser, de blesser ou d'opprimer une personne en s'attaquant à son intégrité ou son bien-être physique ou psychologique, à ses droits ou à ses biens.

Les actions qui suivent sont considérées comme de l'intimidation et/ou de la violence lorsqu'elles répondent aux critères mentionnés ci-dessus :

- commettre des actes physiques, comme des contacts physiques inappropriés, non désirés, non demandés ou blessants, du harcèlement, une agression sexuelle, ou encore, détruire ou causer des dommages aux biens d'autrui;
- transmettre une communication écrite et électronique de tout genre qui constitueraient de l'intimidation, sur tout support (y compris, sans s'y limiter, les téléphones cellulaires, ordinateurs, sites Web, réseaux électroniques, messages instantanés, messages texte et courriels);
- faire des menaces verbales à une autre personne, y compris du chantage, des pots-de-vin ou des demandes d'argent aux fins de « protection »;
- un comportement relationnel agressif, direct ou indirect, qui s'accompagne d'une volonté de répandre des rumeurs, de ruiner la réputation d'une personne ou de la forcer à l'isolement social;
- publier des bagarres/incidents ou des photos des autres sur toute plateforme de médias sociaux.
- Cela comprend l'intimidation ou les incidents violents qui créent des perturbations du climat scolaire et/ou des activités ou événements commandités par l'école, même si ces incidents se produisent en dehors de l'école.

En plus des comportements décrits ci-dessus, les comportements suivants peuvent représenter de l'intimidation ou de la violence :

- bloquer l'accès à la propriété et aux installations de l'école;
- voler, cacher ou défigurer autrement des livres, sacs à dos ou autres biens personnels;
- insulter une ou un élève par des railleries ou des moqueries, lui crier des noms, la ou le dénigrer, utiliser des mots méprisants, faire des farces dénigrantes relativement à sa race, sa couleur, son sexe, son identité de genre, son orientation sexuelle, ses ancêtres, sa religion, son incapacité ou toute autre caractéristique personnelle de l'élève.

Les listes ci-dessus ne sont pas exhaustives. Elles visent à fournir des exemples de divers types d'intimidation et/ou de violence. * Se référer au plan de lutte contre la violence et l'intimidation (LCVI) complète de l'école secondaire de Rosemère accessible ici :

<http://www.swlauriersb.qc.ca/schools/rhs/News%20Flash.HTML>

SIGNALER DES ACTES D'INTIMIDATION ET/OU DE VIOLENCE :

Tout élève qui est témoin d'un acte d'intimidation ou de violence a l'obligation, en tant que membre responsable de la communauté scolaire, d'intervenir si la situation ne menace pas son bien-être, ou de signaler l'incident aux autorités scolaires.

Les actes d'intimidation et/ou de violence peuvent être signalés verbalement à n'importe quel membre du personnel (en personne ou au téléphone), par écrit (par courriel ou lettre adressée à la direction de l'école) ou de manière anonyme au moyen de l'outil Confidential Corner (en anglais seulement).

L'école prendra les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de toutes les parties.

RESPECT DE LA DIVERSITÉ

Toute personne à l'école secondaire de Rosemère a le droit de fréquenter l'école sans être dénigrée ou maltraitée.

Tout acte, direct ou indirect, qui ridiculise ou dénigre les autres en raison de leur race, origine ethnique, sexe ou identité de genre, orientation sexuelle, religion, incapacité, etc., est absolument inacceptable et contrevient à notre code de vie et aux attentes fondamentales de respect et de décence.

Dans tous les cas, la direction déterminera la conséquence appropriée et avisera les parents de l'élève.

7. CONSÉQUENCES

Les élèves de l'école secondaire de Rosemère qui ne respectent pas ces attentes relatives aux comportements doivent assumer la responsabilité de leurs actions et se soumettre à l'une ou l'autre des sanctions suivantes, selon le cas :

<ul style="list-style-type: none">• Mesures réparatrices• Retenue avec l'enseignante ou l'enseignant• Communication de l'enseignante ou l'enseignant aux parents• Communication de la direction aux parents • Retenue avec la direction• Rencontre avec un membre de la direction • Avertissement de la direction• Suspension des activités parascolaires	<ul style="list-style-type: none">• Suspension des privilèges de transport• Retenue après les classes ou pendant une journée pédagogique • Service communautaire• Référence au centre de soutien aux élèves • Rencontre avec les parents• Suspension• Demande d'expulsion auprès de la CSSWL
--	--

RETENUES/SERVICE COMMUNAUTAIRE

- Des retenues peuvent être imposées par une enseignante ou un enseignant et celles-ci ont préséance sur toutes les circonstances personnelles des élèves. De plus, d'autres retenues et des tâches de service communautaire peuvent être imposées, selon ce que la direction juge approprié. Les élèves qui ne sont pas d'accord avec l'imposition d'une retenue ne peuvent pas décider unilatéralement de ne pas s'y présenter.
- Manquer une retenue est une infraction grave. Les élèves qui arrivent en retard devront reprendre le temps perdu. Les élèves sont responsables d'aviser les membres du personnel enseignant s'il y a un conflit d'horaire.
- Les élèves qui ne se présentent pas à une retenue imposée par une enseignante ou un enseignant sur l'heure du midi seront référés à la direction.

MOTIFS JUSTIFIANT UNE SUSPENSION IMMÉDIATE (INTERNE OU EXTERNE)

- Racisme
- Discrimination telle que l'antisémitisme, l'islamophobie, l'homophobie, etc.
- Manque de respect majeur
- Insulte dirigée aux membres du personnel ➤ Violence
- Bagarre
- Vandalisme
- Fumer sur le terrain de l'école
- Violation de certaines clauses de la politique relative aux appareils électroniques
- Manquer un cours
- Quitter le terrain de l'école (élèves du premier cycle)
- Consommation et/ou possession d'alcool et/ou de drogues
- Refuser de se soumettre à toute conséquence imposée par un membre de la direction

OU

- Tout comportement qui enfreint le Code civil ou le Code criminel du Canada ou du Québec
- Dans certains cas, les parents peuvent être tenus de rencontrer la direction avant que leur enfant puisse retourner à l'école.

8. POLITIQUE DE PASSAGE

Tous les cours sont importants; on s'attend à ce que les élèves assument la responsabilité de leurs apprentissages et fassent toujours de leur mieux.

Pour passer à l'année d'études suivante, l'élève doit remplir les conditions ci-dessous :

- Chaque élève doit obtenir au moins 26 crédits. (Les crédits sont calculés en fonction du nombre de périodes au cours d'un cycle de neuf jours.)
- Chaque élève doit avoir une moyenne globale de 60 %.
- Chaque élève doit réussir au moins deux des trois matières de base (anglais, mathématique, français).

Il appartient à la direction d'école de prendre la décision finale concernant le classement d'un élève.



<http://www.swlauriersb.qc.ca/schools/rhs/>



<https://www.facebook.com/rosemerehigh>



@rosemere_high